

mission and the Security Council for the purpose of freeing mankind from the danger which had confronted it for the past three years.

Mr. ARSLAN (Syria) reserved his delegation's right to speak at a later stage on the amendment which it had submitted (A/C.1/309). But the representative of the United Kingdom had stated that he could not accept that amendment because it might mislead public opinion. Actually the Syrian amendment to the Canadian proposal could not have that result. Could it honestly be said that public opinion was unaware of the true state of affairs? The discussion would be continued and the Syrian delegation hoped that it might be possible to reach agreement. But it was not participating in the discussion for the sole purpose of facilitating a decision. All peoples hated that weapon of destruction, but in order to calm the world's anxiety, a great Power had to be prepared to dispel all misunderstanding. If it were not prepared to do so, it should accept the mediation of small, neutral, disinterested countries which would make possible the return of the world to normal living.

The meeting rose at 6.14 p.m.

HUNDRED AND FORTY-SEVENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Saturday, 2 October 1948, at 10.30 a.m.*

Acting Chairman: Mr. COSTA DU RELS (Bolivia)

10. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission

Mr. BEBLER (Yugoslavia) reviewed the proposals contained in the majority report of the Atomic Energy Commission and found the theses on which they were based unconvincing except in so far as guaranteeing a monopoly of the atomic weapons for the United States.

The United Nations would not be creating a control agency but a world-wide trust with the right to dispose of all the resources of the atomic energy industry. Submission of such a project to the United Nations was astonishing because the proposal was incompatible with such essential principles of the Charter as the non-intervention in the internal affairs of Member States and the unanimity of the permanent members of the Security Council. Little national sovereignty would be left, because the interference of the proposed organ would extend to an important part of heavy industries connected with the production of atomic energy. The Yugoslav Government would accept no derogation of national sovereignty as conceived in the Charter except, as Mr. Vyshinsky had explained, such as served the interests of the international collectivity.

l'énergie atomique et du Conseil de sécurité, afin de libérer l'humanité du danger qui la hante depuis trois ans.

M. ARSLAN (Syrie) réserve le droit de sa délégation d'intervenir de nouveau au sujet de l'amendement qu'elle a présenté (A/C.1/309). Mais le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il ne pouvait accepter cet amendement qui risquerait d'induire en erreur l'opinion publique. En réalité, l'amendement syrien à la proposition canadienne ne saurait avoir semblable conséquence. Peut-on, en effet, vraiment dire que l'opinion publique ignore la vérité? Les discussions se poursuivent et la délégation de la Syrie espère qu'il sera possible d'arriver à un accord; mais elle ne prend pas part aux débats dans le seul but de faciliter une décision. Tous les peuples haïssent ce moyen de destruction, mais afin d'apaiser l'inquiétude du monde, une grande Puissance doit être prête à dissiper les malentendus. Sinon, elle doit accepter l'arbitrage de petits pays neutres et désintéressés, qui faciliteront au monde le retour à la vie normale.

La séance est levée à 18 h. 14.

CENT-QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 2 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président par intérim: M. COSTA DU RELS (Bolivie)

10. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique

M. BEBLER (Yougoslavie) passe en revue les propositions contenues dans le rapport de la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique. Il estime que les arguments sur lesquels s'appuie ce rapport ne sont pas convaincants et qu'ils ne font que garantir aux Etats-Unis le monopole de l'arme atomique.

En adoptant les conclusions du rapport, l'Organisation des Nations Unies établirait non point un organe de contrôle, mais un trust mondial qui aurait à sa disposition toutes les ressources des industries de production de l'énergie atomique. Il est étonnant qu'une telle proposition ait été soumise à l'Organisation des Nations Unies, car elle contredit les principes essentiels de la Charte, tel que le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats Membres et celui de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité. Si ce plan était adopté, il ne subsisterait pas grand'chose de la souveraineté des différentes nations, puisque l'organe de contrôle dont on propose la création aurait droit de regard sur l'important secteur de l'industrie lourde dont l'activité est liée à la production de l'énergie atomique. Le Gouvernement yougoslave n'acceptera pas qu'il soit porté atteinte à la souveraineté nationale telle qu'elle est définie par la Charte, à moins que ce ne soit, comme l'a dit M. Vyshinsky, dans l'intérêt de la communauté internationale.

Under the majority plan, American finance would be dominating the proposed trust and Mr. Bebler could not agree that American finance in fact represented the general interest. The only explanation that could be given for the Baruch proposals and the plans which had been based upon them was that they were intended to be unacceptable in the Security Council, so that their proponents need not be subject to control.

Mr. Bebler found unscientific the explanation that the scientific facts of atomic energy barred any control other than the measures of the majority plan. He refused to believe that reputable men of science had found the controls proposed by the USSR insufficient. The divergence of views should be dealt with by inviting a group of scientists to give evidence before the Committee. The scientific group attached to the Atomic Energy Commission had in fact confirmed the USSR view that effective control was technically realizable. The USSR proposals fully met the requirements of the situation. Since the problem was one of international security, these proposals provided for a commission within the framework of the Security Council with the right of control through periodic inspections and special investigations. They also provided for sanctions in the case of violations of the proposed convention.

The discussion in the Committee had centered upon the most contentious point of the question, namely, the relation and the simultaneity of the prohibition of the atomic bomb, and the control of its production. The representative of Belgium had stated, at the 146th meeting, that the present position of the majority was to conclude two conventions simultaneously which, however, would only take effect after the conditions provided for in the majority report had been fulfilled. Thus, there had not been the slightest advance: the destruction of atomic bombs was to be put off forever as would the control of its production, while the prospecting and ownership of the mines — the first stage of control — was to begin immediately. Far from being a unilateral disarmament as the Canadian representative had contended, even supposing that a monopoly still existed, the destruction of the stocks of bombs would be a measure of general equity since no atomic bomb would then exist.

The majority clearly considered it dangerous to reach a decision forcing one nation holding great stocks of atomic bombs to destroy them, and that was the reason for their scheme of preliminary conditions. Mr. Bebler was certain that a true simultaneity in the elimination of atomic bombs and the introduction of effective controls over their production would be blocked by the majority, whose policy it was to use the

Si l'on adopte le plan de la majorité, le trust de l'énergie atomique sera dominé par les intérêts financiers américains; or, M. Bebler ne peut admettre que la finance américaine soit la représentante de l'intérêt général. Il n'y a qu'une seule explication aux propositions de M. Baruch et aux plans qui s'en inspirent: on a voulu les rendre inacceptables au Conseil de sécurité, afin que ceux-là même dont ces propositions émanent ne soient pas soumis au contrôle.

M. Bebler estime qu'il n'y a pas de justification scientifique aux arguments selon lesquels ce seraient les données scientifiques elles-mêmes qui interdiraient l'établissement du contrôle de l'énergie atomique par des moyens autres que ceux qui sont préconisés dans le plan de la majorité. Il se refuse à croire que des savants sérieux aient trouvé insuffisants les moyens de contrôle proposés par l'URSS. S'il y a divergence de vues à ce sujet, il y aurait lieu de faire appel à un groupe de savants qui viendraient témoigner devant la Commission. Les savants qui travaillent avec la Commission de l'énergie atomique ont admis les vues de l'URSS selon lesquelles il est possible, du point de vue technique, d'établir un contrôle efficace. Les propositions de l'URSS répondent à toutes les données du problème. Celui-ci intéresse la sécurité internationale; aussi les propositions de l'URSS portent-elles sur la formation, dans le cadre du Conseil de sécurité, d'une commission qui aurait le droit d'exercer un contrôle au moyen d'inspections périodiques et d'enquêtes spéciales. Elles prévoient également des sanctions pour les cas éventuels de violation de la convention.

Les débats à la Commission ont porté surtout sur le point le plus litigieux, c'est-à-dire sur la relation qui existe entre l'interdiction de la bombe atomique et le contrôle de sa fabrication et sur l'opportunité d'appliquer simultanément ces deux mesures. Le représentant de la Belgique a exposé, lors de la 146^e séance, le point de vue qui est actuellement celui de la majorité, à savoir que les deux conventions soient conclues simultanément, mais qu'elles n'entrent en vigueur qu'après l'exécution des conditions stipulées dans le rapport de la majorité. Aussi n'a-t-on pas avancé d'un pas. En somme, la destruction des stocks de bombes atomiques et le contrôle de la production de la bombe seraient remis à une date indéterminée, alors que l'on appliquerait immédiatement ce qui constitue le premier stade du contrôle, à savoir la prospection des terrains et la propriété des mines. Loin de constituer un acte de désarmement unilatéral, comme l'a prétendu le représentant du Canada, la destruction des stocks de bombes atomiques serait une mesure équitable vis-à-vis de tous, même en supposant qu'il existe encore un monopole de cette arme; en effet, cette mesure supprimerait purement et simplement la bombe atomique.

Il est évident que la majorité estime dangereux d'adopter une décision qui forcerait la seule nation disposant de grandes réserves de bombes atomiques à les détruire. C'est ce qui lui a fait mettre en avant le plan qui énonce des conditions préalables. M. Bebler est persuadé que si l'on proposait d'éliminer les bombes atomiques et, en même temps, d'établir un contrôle efficace de leur production, la majorité s'opposerait à

bomb to exert political pressure against those States, including the USSR, which it was supposed did not possess it. That policy was precisely the danger which might result in a new war. That policy would however be ineffective against the peoples of the popular democracies, and Mr. Bebler urged its abandonment.

Mr. RAMADIER (France) declared that mankind could not surrender its hopes of conciliation and agreement, for otherwise the fission of the atom and the existence of the atomic bomb would involve the destruction of the human species in successive and terrible stages of atomic warfare. Equally serious was the disruption of international equilibrium which would follow from the subjection of the small nations to the overlordship of the great Powers, which alone would be capable of producing atomic weapons. Whatever the difficulties, the United Nations must not abandon the task initiated at the instance of the United States, a problem which could only be resolved on a universal basis.

Nothing less would suffice than total abolition of the bomb everywhere. It was necessary to ensure this destruction and no limitation could be placed upon the rule of law or else mankind would remain under a physical and moral menace. Laws which forbade the weapon without providing for control and sanctions were not adequate. The prohibition of the use of poison gas had not prevented its employment in the First World War. The fact that gas had not been used again in the Second World War was due to the inability to control it and to the fear of reprisals rather than for respect of any conventions.

There seemed to be little possibility for control or sanctions without first ensuring the destruction of the weapon, but mere destruction was not sufficient. The doubts raised by Mr. Vyshinsky concerning United States monopoly showed that without a complete plan for control, destruction would establish a monopoly in favour of fraud and evasion. The destruction of the bomb should be the culmination and not the first step of a global plan.

The core of the difficulty was the question of control. Control through the establishment of an octopus-like agency supervising and inspecting everything, was inconceivable. Complete as the control might be, it would not give absolute protection against the possibilities of evasion. This very difficulty should make the United Nations even more unremitting in its exploration of every possible means of control. Mr. Ramadier believed that the USSR plan was obscure in part and for the rest inadequate. Mr. Vyshinsky's criticism of the majority plan as being inadequate was also a condemnation of the USSR plan since the latter was an abridgement of the other. He was doubtful of the effectiveness of periodic inspections on the spot as provided in the plan

cette proposition, car sa politique consiste à se servir de l'existence de la bombe pour exercer une pression politique sur les Etats — y compris l'URSS — qui sont censés ne pas posséder cet engin. C'est précisément cette politique qui crée le danger d'une nouvelle guerre. Cependant, cette politique n'influencera pas les démocraties populaires, et M. Bebler demande instamment qu'elle soit abandonnée.

M. RAMADIER (France) déclare que l'humanité ne saurait abandonner l'espoir d'un rapprochement et d'un accord. S'il en était autrement, la fission de l'atome et l'existence de l'arme atomique entraîneraient la destruction de l'espèce humaine au cours des phases successives et terribles d'une guerre atomique. Non moins grave serait la rupture de l'équilibre international qu'entraînerait la sujétion des petites nations à la domination des grandes Puissances, qui seraient seules capables de produire des armes atomiques. Quelles que soient les difficultés qu'elle rencontre, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas abandonner la tâche qu'elle a entreprise à la demande des Etats-Unis, et qui ne saurait être menée à bien autrement qu'à l'échelle mondiale.

Toute mesure qui n'abolirait pas totalement la bombe atomique serait insuffisante. Il faut qu'on ait la certitude absolue que toutes les bombes seront détruites et qu'il n'y aura aucune limitation à la portée d'application de la loi internationale. S'il en était autrement, une menace physique et morale continuerait à peser sur l'humanité. Il ne suffit point d'édicter des lois qui tout en interdisant l'arme atomique n'établiraient pas de contrôle ni de système de sanctions. L'interdiction des gaz toxiques n'a pas empêché leur emploi au cours de la première guerre mondiale. Si ces gaz n'ont pas été employés au cours de la seconde guerre mondiale, cela fut dû non pas tant au respect des conventions internationales qu'aux difficultés qu'il y a de contrôler l'action des gaz, ainsi qu'à la crainte de représailles.

Il semble peu probable que l'on puisse établir un système de contrôle et de sanctions sans détruire au préalable l'arme atomique ; mais la destruction à elle seule ne saurait suffire. Les doutes qu'a exprimés M. Vyshinsky au sujet du monopole que détiendraient les Etats-Unis montrent que, en l'absence d'un plan détaillé de contrôle, la destruction servirait seulement à établir un monopole en faveur des fraudeurs. La destruction de la bombe doit être le couronnement et non la fondation du plan d'ensemble.

C'est la question du contrôle qui forme la difficulté principale. Il est inconcevable que le contrôle soit établi par l'entremise d'un organe qui envahirait tout, qui voudrait tout surveiller et tout inspecter. Aussi complet que soit ce contrôle, il ne fournirait pas de garantie absolue contre les possibilités de violation. C'est précisément en raison de cette difficulté que l'Organisation des Nations Unies ne doit négliger aucun effort pour étudier toutes les possibilités de contrôle. M. Ramadier estime que le plan de l'URSS est obscur dans certaines parties, inadéquat dans les autres. Les critiques de M. Vyshinsky contre le plan de la majorité, qui serait insuffisant, condamnent aussi bien le plan de l'URSS, car celui-ci n'est qu'une version

of the USSR. He was equally sceptical of the investigations on the basis of suspicions and denunciations which were foreseen in that plan ; he thought that would be dilatory. Investigation must be permanent and universal as Mr. Vyshinsky had himself appeared to recognize. The force of the majority proposal for continuous supervision by a trusted international organ seemed to him irresistible. Good-will and control by men of conscience selected as individuals rather than as representatives of Governments were better than the free use of the atomic weapon.

The fear which had been expressed that control meant infringement of sovereignty seemed to him nothing but a claim for freedom to use the bomb. Membership in the United Nations itself implied the acceptance of a limitation of sovereignty which should cause no one any fear, but should rather induce realization that the choice lay between destruction by the bomb and the elimination of sovereign frontiers.

The charge that the control agency would be a United States agency was equally ill-founded since all nations would be represented. Such standing as the United States might have would be due to its competence in the matter. In the United Nations itself there was no crystallized majority on every question. The USSR found itself in a minority on the problem of atomic energy, but it did not follow that the same majority would determine membership in the control agency. Moreover, decision on the international plane was not possible if, at certain moments, the majority could not be the arbiter. Finally, the small nations which did not produce atomic energy would bring a high sense of responsibility to the control organ.

Polemics should give way to a realization of the gravity of the problem since all peoples had equal reason to fear the atomic bomb. No one had the right to abandon efforts to find a solution. It was true that the ideal solution would be the instantaneous application of all measures of prohibition and control but that was impossible. Even the amendment submitted on 18 February 1947 by the USSR¹ visualized transitional and consecutive stages. Progression was inevitable but everything had to be done to accelerate these successive stages.

A solution had to be found since the very

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council*, page 20.

abrégée du premier. M. Ramadier n'est pas certain que l'inspection périodique sur place, que prévoit le plan de l'URSS, puisse donner des résultats effectifs. Il se demande également si des enquêtes provoquées par des soupçons et des dénonciations, enquêtes que propose le plan de l'URSS, produiraient de bons résultats ; il pense qu'elles constitueraient une perte de temps. Les enquêtes doivent être permanentes et universelles, comme d'ailleurs M. Vyshinsky semble l'avoir reconnu. Le représentant de la France estime évident le bien-fondé du plan de la majorité, qui prévoit une surveillance permanente confiée à un organe international jouissant de la confiance de tous. La bonne volonté, ainsi que l'exercice du contrôle par des hommes consciencieux, choisis en raison de leurs mérites individuels plutôt qu'en tant que représentants de leurs Gouvernements, valent mieux que l'emploi sans contrôle de l'arme atomique.

Pour M. Ramadier, la crainte qui a été exprimée que le contrôle puisse constituer une violation de la souveraineté nationale ne signifie rien d'autre qu'une manifestation du désir de pouvoir utiliser librement la bombe atomique. Le fait d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies implique par lui-même une limitation de souveraineté, ce qui ne devrait effrayer personne mais au contraire faire comprendre que l'alternative devant laquelle nous nous trouvons est la suivante : ou bien la destruction par la bombe atomique, ou bien l'abandon de la souveraineté.

L'accusation selon laquelle l'organisme de contrôle serait un instrument des Etats-Unis est également infondée, puisque toutes les nations y seraient représentées. L'importance que les Etats-Unis pourraient y avoir ne serait due qu'à la compétence qu'ils possèdent en la matière. Il n'existe pas au sein de l'Organisation des Nations Unies elle-même de majorité fermement établie en ce qui concerne chacune des questions qui se posent. L'URSS se trouve en minorité quant au problème de l'énergie atomique, mais il ne s'ensuit pas que c'est cette majorité qui serait appelée à nommer les membres de l'organisme de contrôle. D'autre part, il ne serait pas possible de prendre des décisions sur le plan international si, à certains moments, la majorité n'était pas appelée à jouer le rôle d'arbitre. Enfin, la participation des petites nations, qui ne produisent pas d'énergie atomique, donnerait à l'organe de contrôle un sens sérieux de ses responsabilités.

Il importe de mettre fin aux polémiques et de se rendre compte de la gravité du problème, puisqu'en effet tous les peuples ont des raisons égales de redouter la bombe atomique. Personne n'a le droit de se désintéresser de la recherche d'une solution. Il est vrai que la solution idéale serait d'appliquer instantanément toutes les mesures d'interdiction et de contrôle, mais cela est impossible. Même l'amendement présenté par l'URSS le 18 février 1947¹ envisage des phases de transition successives. Il faut une progression, mais il importe de tout faire pour accélérer ces phases successives.

Il faut trouver une solution, puisque l'avenir

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, page 20.

future of the United Nations depended on it. The French delegation was prepared to accept the Belgian suggestion for a sub-committee as a means, at least, of circumscribing the problems.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) said that it had never been suggested by his delegation that a legal ban on atomic weapons would be sufficient, nor had it been denied that to eliminate the bomb without establishing a control agency would give a bonus to evaders. Generalissimo Stalin had himself stated that a strict and effective international control organ was essential. As far as the USSR was concerned, all this was indisputable. The USSR did not regard either of the plans as anything more than a first step or outline to be improved as experience was gained in the fight against violators of the conventions which the USSR hoped to see concluded.

Mr. Vyshinsky found that Mr. McNeil's criticism of the inspection proposals of the USSR was, in fact, a distortion of those proposals. Mr. Vyshinsky quoted from the Third Report to show that the USSR proposed to allow the international control commission to carry out inspection of all facilities as it saw fit.

The representative of the USSR thought that Mr. McNeil had been arguing at cross-purposes in dwelling on the wish of the United Kingdom to establish the control agency within the framework of the Security Council. The question at issue was the United States proposal, in the First Report, that the control agency should be within the framework of the United Nations; that was not the same thing at all as placing it within the framework of the Security Council.

Mr. McNeil's reply to the USSR objection to control by successive stages did not meet the point either. The delegation of the Soviet Union maintained that control must be established simultaneously over all stages of the production of atomic energy.

The United States proposals, however, were contrary to paragraph 5 of the General Assembly resolution of 24 January 1946¹ which did not provide that the control of atomic energy should be executed by stages but that "the work of the Commission should proceed by separate stages". The United Kingdom representative had confused these matters. To base the plan for control of atomic energy on the principle of control by successive stages was a flagrant contradiction of the Assembly resolutions of 24 January¹ and 14 December 1946.² Contrary to Mr. McNeil's assertion, as could be seen from the Third Report, the delegation of the USSR had continually tried to convince the Commission of the need for a control encompassing all stages of the production of atomic energy.

même de l'Organisation des Nations Unies en dépend. La délégation française est disposée à accepter la proposition belge visant à la création d'une sous-commission, du moins en tant que moyen propre à délimiter exactement les problèmes.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a jamais prétendu qu'il suffirait de prononcer l'interdiction juridique des armes atomiques, et n'a jamais songé à nier que le fait d'interdire la bombe sans établir d'organisme de contrôle constituerait une prime à la malhonnêteté. Le Maréchal Staline lui-même a déclaré qu'il faut un organe de contrôle international rigoureux et efficace. Pour l'URSS, tout cela est indiscutable. Elle considère que les deux projets existants ne sont autre chose qu'un premier pas, un canevas à compléter au fur et à mesure qu'on acquerra de l'expérience dans la lutte contre ceux qui violeraient les conventions, dont l'URSS espère fermement la conclusion.

M. Vychinsky estime que les critiques formulées par M. McNeil à l'adresse des propositions de l'URSS relatives à l'inspection dénaturent en fait ces propositions. M. Vychinsky cite des passages du troisième rapport pour prouver que l'URSS se propose d'autoriser la commission internationale de contrôle à inspecter à sa guise toutes les installations.

Le représentant de l'URSS estime que M. McNeil parlait en dehors de la question lorsqu'il soulignait le désir du Royaume-Uni d'instituer l'organisme de contrôle dans le cadre du Conseil de sécurité. Ce qui est en cause, c'est la proposition des Etats-Unis qui figure dans le premier rapport et qui vise à placer l'Organisme de contrôle dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ce qui n'est pas du tout la même chose que de l'instituer dans le cadre du Conseil de sécurité.

La réponse de M. McNeil aux objections que l'URSS soulève contre le contrôle par phases successives est également en dehors de la question. La délégation de l'Union soviétique maintient qu'il faut établir un contrôle simultané sur toutes les phases de la production de l'énergie atomique.

En outre, les propositions des Etats-Unis sont contraires au paragraphe 5 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946¹, qui stipule que la Commission procède à ses travaux par stades distincts, mais qui ne prévoit nullement que le contrôle de l'énergie atomique doive avoir lieu par phases successives. Le représentant du Royaume-Uni a confondu ces questions. Asseoir le projet de contrôle de l'énergie atomique sur le principe du contrôle par phases successives, c'est se placer en contradiction flagrante avec les résolutions de l'Assemblée en date du 24 janvier¹ et du 14 décembre 1946.² Contrairement à l'affirmation de M. McNeil, la délégation de l'URSS, ainsi qu'il ressort du troisième rapport, s'est constamment efforcée de convaincre la Commission de la nécessité d'un contrôle embrassant toutes les phases de la production de l'énergie atomique.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 9.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, resolution 41 (I).

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 9.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, résolution 41 (I).

He also challenged Mr. McNeil to point to anything in the General Assembly resolutions justifying the contention that the first stage of control should be over the mining of raw materials, or that the control over the production of atomic fuel should be last. That idea originated in the Baruch Plan and the purpose behind it had been made clear by the representative of Poland at the 146th meeting, when he demonstrated that the aim of the United States was to monopolize the production of the raw materials of atomic energy.

Unlike Mr. McNeil, Mr. Vyshinsky could find nothing remarkable in Mr. Gromyko's reply to the question asked in the Commission whether the USSR could give an assurance that a convention on control of atomic energy would ever come into effect if a convention on the prohibition of atomic weapons were first signed separately. Mr. McNeil had failed to give Mr. Gromyko's answer in full. Mr. Gromyko had said that no nation could give advance assurances that it would ratify a convention the terms of which it did not know. But he had added that the delegation of the USSR would make every effort to conclude the second convention. No country could have made any other reply.

The Belgian and French representatives had used fine phrases about the need for control, but the Commission's reports showed not the slightest concern for control after the first stage. The assertion of the Belgian representative that the question whether prohibition or control came first was a matter of prestige, was a piece of vulgarization. His denial that the control agency would be a trust for profit did not meet the point that profits might be other than monetary. The reports themselves belied the Belgian contention that the Security Council would not be circumvented by the control agency provided for in the majority proposals. To say that violations would be dealt with by the control agency and reported to the Security Council did not meet the question whether the control agency would function within the framework of the Security Council.

The basic principle of unanimity provided for in Article 27 of the Charter was apparently not to apply here and this gave reason to believe that the role of the Security Council would be nil.

Mr. Vyshinsky asserted again that the Canadian draft resolution and the majority proposals were not acceptable. In an effort to reach agreement, on behalf of the USSR he submitted a draft resolution (A/C.1/310) calling upon the Security Council and the Atomic Energy Commission to continue their work and to prepare draft conventions for the prohibition of atomic weapons and the control of atomic energy to be signed and implemented simultaneously.

M. Vychinsky défie aussi M. McNeil de citer un passage, quel qu'il soit, des résolutions de l'Assemblée générale prouvant que la première phase du contrôle doit s'exercer sur l'extraction des matières premières, ou que le contrôle de la production du combustible atomique doit s'effectuer en dernier lieu. Cette idée tire son origine du Plan Baruch, dont le représentant de la Pologne a nettement révélé les intentions cachées lorsqu'il a démontré, à la 146^e séance, que le but des Etats-Unis est de s'assurer le monopole de la production des matières premières dont on extrait l'énergie atomique.

A la différence de M. McNeil, M. Vychinsky ne voit rien de singulier dans la réponse de M. Gromyko à la question qui avait été posée au sein de la Commission, à savoir si l'URSS pouvait donner l'assurance qu'une convention relative au contrôle de l'énergie atomique pourra jamais être appliquée au cas où une convention séparée, relative à l'interdiction des armes atomiques, viendrait à être signée préalablement. M. McNeil a omis de citer intégralement la réponse de M. Gromyko. Ce dernier a dit qu'aucune nation ne peut garantir par avance qu'elle ratifiera une convention dont elle ignore encore les termes. Mais il a ajouté que la délégation de l'URSS fera tout son possible pour conclure la deuxième convention. Aucun pays n'aurait pu répondre autrement.

Les représentants de la Belgique et de la France ont fait de beaux discours sur la nécessité du contrôle, mais les rapports de la Commission indiquent que l'on ne s'est nullement soucié de poursuivre ce contrôle après la première étape. En affirmant que la question de la priorité à accorder à l'interdiction ou au contrôle n'est qu'une affaire de prestige, le représentant de la Belgique verse dans le vulgaire. Quand il conteste que l'organisme de contrôle puisse devenir un trust visant aux profits, il oublie que les profits peuvent être d'une autre nature que monétaire. Les rapports eux-mêmes démentent l'affirmation du représentant belge, selon laquelle l'organisme de contrôle prévu par les propositions de la majorité ne pourra agir en dehors du Conseil de sécurité. Dire que l'organisme de contrôle s'occupera des violations et les signalera au Conseil de sécurité n'est pas répondre à la question de savoir si l'organisme de contrôle fonctionnera dans le cadre du Conseil de sécurité.

Le principe fondamental de l'unanimité que prévoit l'Article 27 de la Charte semble ne pas devoir jouer ici, ce qui porte à croire que le rôle du Conseil de sécurité sera nul.

M. Vychinsky affirme de nouveau que le projet de résolution présenté par le Canada est inacceptable, ainsi que les propositions de la majorité. Afin d'essayer d'aboutir à une entente, il présente, au nom de l'URSS, un projet de résolution (A/C.1/310) qui invite le Conseil de sécurité et la Commission de l'énergie atomique à poursuivre leurs travaux et à préparer des projets de convention en vue de l'interdiction des armes atomiques et du contrôle de l'énergie atomique, conventions qui puissent être signées et mises en vigueur simultanément.

Mr. BERNARDES (Brazil) thought that events had confirmed the correctness of the majority view in which Brazil had joined while it was a member of the Atomic Energy Commission in 1946-1947. The General Assembly had recognized the urgency of the problem of atomic energy, the terrible possibilities of which were in great part the cause of the present lack of security in the world. The increasing fears of war emphasized the need for reinforcing collective security and the most important task of the General Assembly was to find a way to ensure that atomic energy would be used for peaceful purposes only.

Mr. Bernardes quoted the first and third paragraphs of the Commission's Third Report to support the view that it was intolerable that the solution of such a vital question should be retarded by the mistrust of one nation. A control agency had been shown to be a necessary requirement for the maximum of security with a minimum of interference with national sovereignty, and there was no ground for its rejection and obstruction by the USSR. If, as the Soviet Union wished, this agency were subordinated to the Security Council, it could be rendered ineffective by abuses of the unanimity rule.

As a country producing the raw material of atomic energy, Brazil wished to reserve its right to present its views on certain aspects of the problem at the proper time and in a spirit of goodwill. It was at the suggestion of the Brazilian representative on the Atomic Energy Commission that its Second Report recommended that ownership of mines and of ores still in the ground by the international control agency was not to be regarded as mandatory.

The Brazilian Government therefore renewed its support for the majority proposals of the Commission and would vote for the Canadian draft resolution.

Mr. TRUCCO (Chile) explained that his delegation participated in the present discussion because, as a weak and defenceless country, it was faced with the prospect of suffering destruction in an atomic war. After the tendentious speech of Mr. Vyshinsky, he wished to interpret the present decisive situation to the people of the world.

The problem was tragically simple. The majority proposed an international organ and some relinquishment of national sovereignty in return for collective security. The USSR, on the other hand, would agree to study a convention for control only after all atomic weapons and plants had been destroyed. The original USSR plan made the control organ dependent upon the Security Council where its work would be paralysed by the veto. The USSR support of a control organ was only a seeming support because it feared that such an organ would be the agency of the United States Government. It therefore

M. BERNARDES (Brésil) estime que les événements ont montré la justesse des opinions de la majorité de la Commission de l'énergie atomique, opinions que le Brésil partageait alors que, en 1946-1947, il était membre de cette Commission. L'Assemblée générale a reconnu toute l'urgence du problème de l'énergie atomique, dont les terribles possibilités sont responsables en grande partie du manque de sécurité qui prévaut actuellement dans le monde. La peur de la guerre, toujours croissante, montre qu'il est indispensable de consolider la sécurité collective et la tâche la plus importante qui s'offre à l'Assemblée générale est de trouver un moyen de s'assurer que l'énergie atomique sera utilisée à des fins purement pacifiques.

Pour souligner qu'il est intolérable que la solution d'une question aussi essentielle soit retardée par la défiance dont fait preuve une seule nation, M. Bernardes cite les premier et troisième paragraphes du troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique. Il a été démontré qu'il était indispensable d'établir un organisme de contrôle dont l'existence assurerait le maximum de sécurité avec le minimum d'empiétement sur la souveraineté nationale. Il n'y a aucune raison pour que l'URSS rejette cette solution ou y fasse obstruction. Si, comme l'Union soviétique le désire, cet organisme se trouve subordonné au Conseil de sécurité, l'abus de la règle de l'unanimité pourrait réduire son rôle à néant.

En sa qualité de pays producteur de matières atomiques le Brésil entend réserver son droit de présenter ses vues sur certains aspects de ce problème, en temps opportun et dans un esprit de bonne volonté. C'est à la suite d'une suggestion faite par le représentant du Brésil à la Commission de l'énergie atomique que le deuxième rapport de cette Commission a recommandé qu'il ne soit pas considéré comme obligatoire de rendre l'organisme international de contrôle propriétaire des mines et des minerais non extraits du sol.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement du Brésil appuie à nouveau les propositions présentées par la majorité des membres à la Commission de l'énergie atomique. Il votera en faveur du projet de résolution du Canada.

M. TRUCCO (Chili) déclare que si sa délégation prend part à cette discussion c'est parce que son pays, faible et sans défense, court le risque de subir de lourds dégâts au cours d'une guerre atomique. Après le discours tendancieux de M. Vyshinsky, le représentant du Chili désire faire connaître à tous les peuples du monde le caractère décisif de la situation actuelle.

Le problème est tragiquement simple. La majorité propose la formation d'un organe international et un certain abandon de souveraineté nationale, comme prix de la sécurité collective. L'URSS, de son côté, ne consent à envisager l'étude d'une convention en vue du contrôle qu'après que toutes les armes et toutes les installations atomiques auront été détruites. Le premier plan de l'URSS place l'organe de contrôle sous la dépendance du Conseil de sécurité, où ses travaux se trouveraient paralysés par l'exercice du veto. Si l'URSS se déclare en faveur de la création d'un organe de contrôle, ce ne sont là que des mots, car elle

supported a control organ which would not really control. The USSR's defence of national sovereignty was confusing public opinion. Its statements in that regard must be viewed in the light of the fact that atomic war would entail the destruction of two-thirds of the people of the world. Chile, for its part, preferred to limit its sovereignty in order to preserve civilization and human life. Chile gave full support to the majority plan.

Mr. Vyshinsky had attempted to intimidate the Committee by casting doubt on the United States monopoly of the atomic weapon. The only possible reply that democratic nations could make was to request the United States not to destroy its bombs until agreement had been reached on a control organization.

Mr. McNEIL (United Kingdom) desired to make three points concerning Mr. Vyshinsky's statement. He could not agree that the phrase "separate stages" in the penultimate paragraph of the Assembly resolution of 24 January 1946 referred to the studies of the Commission. In his opinion, the intent of the resolution could only have been to refer to the successive stages by which confidence could be produced. He conceded that this position might be subject to legalistic challenge but he found such a line of argument somewhat unrealistic.

Secondly, he denied Mr. Vyshinsky's allegation that by not including the phrase "within the framework of the Security Council" in the report of the Commission, the majority had been guilty of dishonesty. When the USSR representative had offered his amendment to the report on this subject, the United Kingdom delegation had had no hesitation in accepting it on the understanding that, as had been made clear, when the General Assembly resolution had been adopted, the international system of control would not be subject to the veto. This position had been re-stated by the United Kingdom delegation in the Commission and it had been agreed that the amendment would be taken care of when a convention was drafted.

Thirdly, Mr. Vyshinsky's assertion that Mr. Gromyko could not have given the assurance that the USSR would accept a convention on control because it did not know the terms of this convention, was a dishonest one. When he had given his reply, Mr. Gromyko had known as much about the convention on prohibition — which he had accepted — as he knew about the convention on control.

Furthermore, Mr. Gromyko had followed the work of the Commission closely and therefore knew the principles on which the convention on control would have been based.

redoute qu'un organe de ce genre ne soit au service du Gouvernement des États-Unis. C'est pourquoi l'URSS se prononce en faveur d'un organe de contrôle qui en fait ne contrôlerait rien. En défendant le principe de la souveraineté nationale, l'URSS ne fait que semer la confusion dans l'opinion publique. Il faut considérer ses déclarations à ce sujet en tenant compte du fait qu'une guerre atomique entraînerait l'annihilation des deux tiers de la population du monde. Le Chili, quant à lui, préfère, pour sauver la civilisation et l'humanité, accepter une limitation de sa souveraineté. Le Chili appuie entièrement le plan de la majorité.

M. Vychinsky a tenté d'intimider la Commission en mettant en doute le fait que les États-Unis possèdent le monopole de l'arme atomique. La seule réponse que les nations démocratiques puissent lui faire est de demander aux États-Unis de ne pas détruire leurs bombes atomiques tant qu'un accord n'aura pas été conclu en vue de l'organisation du contrôle.

M. McNEIL (Royaume-Uni) tient, à propos de la déclaration de M. Vychinsky, à souligner trois points. Pour lui, les mots « stades distincts », contenus dans l'avant-dernier paragraphe de la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946, n'ont pas trait aux études poursuivies par la Commission. A son avis, les termes de la résolution ne peuvent s'appliquer qu'aux stades successifs destinés à établir la confiance. Il admet que cette opinion pourrait être discutée d'un point de vue purement formel mais il estime qu'un tel argument manquerait quelque peu de réalisme.

En deuxième lieu, M. McNeil réfute l'affirmation de M. Vychinsky selon laquelle la majorité se serait rendue coupable de malhonnêteté en omettant dans le rapport de la Commission les mots « dans le cadre du Conseil de sécurité ». Lorsque le représentant de l'URSS a présenté son amendement au rapport sur ce point, la délégation du Royaume-Uni n'a pas hésité à l'accepter, sous réserve que, comme il avait été clairement précisé lors de l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale, le système international de contrôle ne serait pas soumis au veto. La délégation du Royaume-Uni a réaffirmé ce point de vue à la Commission et il a été convenu qu'il serait tenu compte de cet amendement lors de la rédaction de la convention.

Enfin, M. McNeil considère comme malhonnête l'assertion de M. Vychinsky selon laquelle M. Gromyko n'a pas pu donner l'assurance que l'URSS accepterait une convention en vue du contrôle parce que l'URSS ignorait les termes de cette convention. Lorsqu'il a donné sa réponse, M. Gromyko était aussi renseigné sur la convention relative au contrôle qu'il l'était au sujet de la convention sur l'interdiction, qu'il avait acceptée.

En outre, M. Gromyko avait suivi de près les travaux de la Commission et connaissait donc les principes sur la base desquels la convention en vue du contrôle devait être établie.